

# **DURLINSDORF**

**Bulletin d'information n°04/2019 – DECEMBRE 2019**



## **Sommaire :**

1. *Le mot du maire*
2. *Délibérations du conseil municipal*
3. *Vie du village*
4. *Félicitations*
5. *Etat civil*
6. *Informations générales*
7. *Le coin historique*
8. *Lu pour vous*
9. *Echo des associations*
10. *Informations pratiques*
11. *Photos de saison*

Joyeux Noël



# 1. Le mot du maire

Mesdames, Messieurs,

Le mandat de maire que vous m'avez confié en 2014 arrive à son terme le 15 mars 2020. Laissez-moi tout d'abord vous remercier de cette marque de confiance et de sympathie à laquelle je reste très sensible et présente ma gratitude à tous ceux et celles qui à mes côtés ont partagé longtemps de lourdes responsabilités. Un grand merci aux différents conseillers municipaux qui m'ont accompagné durant ces longues années riches en activités dans l'intérêt de notre village.

Elu depuis 1983, je ne briguerais pas de nouveau mandat. J'ai décidé de passer la main après 37 ans de mandat municipal dont 5 mandats de maire. Il y a un temps pour tout, je pense que c'est sage et raisonnable de ne pas me représenter, de laisser la place à d'autres à qui je fais pleinement confiance. Place à d'autres idées, à d'autres enthousiasmes, au renouveau ! L'âge nous rattrape bien que je me sente en pleine forme physique et mentale. Je ne voudrais pas faire de pari sur l'avenir ; à presque 64 ans la retraite est à ma porte. A l'heure de dresser un bilan, je ne me vois pas étaler les travaux réalisés et présenter un inventaire. Il serait prétentieux de dire que beaucoup a été fait mais je pense au contraire que beaucoup reste à faire. Tous les travaux ont été réalisés avec peu d'augmentation de la fiscalité, sans endetter la commune au-delà du raisonnable.

Malgré la baisse de dotation de l'état, je me suis attaché à privilégier ce qui me semblait utile en laissant un avenir d'investissement aux générations futures. L'excédent du fonctionnement permettra encore des investissements ce qui n'est pas le cas de toutes les communes. Les finances de la commune ne sont pas dégradées, elles sont saines. Par le biais du bulletin communal, nous avons joué la transparence, l'information a suivi régulièrement son cours.

Je mesure que rien n'est possible sans le soutien et la solidarité d'une équipe, le leitmotiv c'est la transparence, l'esprit d'équipe dont le but est d'améliorer la qualité de vie de nos habitants. Des dossiers de plus en plus compliqués, des textes juridiques et réglementaires qui ne cessent d'évoluer malheureusement jamais dans le sens de la simplification, il nous aura fallu 8 ans pour conclure les travaux d'assainissement dont 5 ans d'étude et 3 ans de travaux. En gros la difficulté de la paperasserie administrative prend le pas sur le plaisir des réalisations. Dans ce domaine la Comcom ne nous fait pas de cadeau, elle veille à ses intérêts et nous impose l'équilibre des dépenses et recettes. Soit le contribuable est mis à contribution par les différentes taxes pour équilibrer le déficit ou le budget communal équilibre le tout par des subventions supplémentaires soit 250'000€ en 2018 et 176'00€ en 2019.

Si j'ai pu froisser quelques-uns ou déplaire à d'autres, je m'en excuse, ce fut par maladresse ou par soucis de l'intérêt général.

Je ne voudrais pas quitter la fonction de maire sans organiser une succession ainsi une nouvelle équipe se prépare. Elle est motivée pour poursuivre les projets et

continuer de mener Durlinsdorf vers l'avenir. Je leur apporte mon soutien le plus total, c'est rassurant de savoir que cette nouvelle équipe prendra la suite.

Que peut-on souhaiter au futur maire ? Je lui souhaite la même collaboration et confiance que l'on m'a accordée.

J'ai vécu une très belle expérience humaine, passionnant et mené à bien des projets intéressants. Je voudrais mentionner combien j'ai apprécié l'esprit que les membres du conseil ont démontré au cours de ces mandats, ce fut pour moi de belles et enrichissantes années.

Je voudrais conclure avec des remerciements :

- Merci à notre secrétaire de mairie, Marielle en place depuis 20 ans ;
- Merci à tous mes adjoints et adjointes durant ces 31 ans ;
- Merci à l'esprit d'équipe de mes conseillers municipaux durant toutes ces années ;
- Merci au personnel communal pour toutes ces années de travail ;
- Merci au personnel enseignant Linda, Pauline, Valérie notre directrice et à Patricia l'aide maternelle pour l'investissement au quotidien pour nos enfants (la commune n'a jamais lésiné quand il s'agissait de nos enfants !) ;
- Merci aux bénévoles, aux associations, aux sapeurs-pompiers et à tous ceux qui ont contribué pour le futur de notre village et amélioré l'esprit communal.
- Et un grand merci également à mon épouse Fabienne qui a supporté mes absences et m'a soutenu et épaulé toutes ces années !

Je termine ma vie de maire avec satisfaction.

Aussi je tiens à vous présenter au nom de toute l'équipe municipale mes vœux les plus chaleureux pour la nouvelle année.

**JOYEUX NOEL ET BONNE ANNEE 2020 !  
ALLES GUETA UN VIEL GLECK INS NEYA JAHR  
A SCHOENE RUTSCH INS 2020**

**Le Maire : Christian FUTTERER**



# Bonne Année 2020

## **Le Maire**

FUTTERER Christian

## **Les Adjoints**

MEYER Laurent, GARCIA Christine et BRUETSCH Arlette

## **Le Conseil Municipal**

FREY Sabine, RUETSCH Catherine, SCHWOB Anne, BRINGEL Marc, ENDERLIN Stéphane, FROEHLY J.Claude, GOEPFERT Thierry, KOHLER Kevin, PFIFFER Dominique, RUETSCH Christian, SCHOLL Georges

## **La secrétaire de Mairie**

CHEVAL Marielle

## **Les Employés Communaux**

RIETH Fanny, SCHMITT Patricia, HAZE Evelyne et ROLLET Yohann

**Vous souhaitent un Joyeux Noël et vous présentent les Vœux les plus chaleureux pour la nouvelle année.**

**Leurs souhaits de Bonne Santé et de Prospérité vous accompagnent !**



*Crèche à l'église*

## 2. Délibérations du conseil municipal

**Séance du 4 septembre 2019**

Sous la présidence de Mr FUTTERER Christian, Maire

Présents : M MEYER Laurent, Mmes GARCIA Christine, BRUETSCH Arlette, adjoints.  
Mme FREY Sabine, RUETSCH Catherine, SCHWOB Anne  
Mrs FROEHLI J.Claude, GOEPFERT Thierry, , PFIFFER Dominique, RUETSCH Christian, ,  
Abs.: M BRINGEL Marc (procuration à Bruetsch Arlette), ENDERLIN Stéphane, KOHLER  
Kevin, SCHOLL Georges (procuration à Ruetsch Christian)

### Convention de co-maîtrise d'ouvrage

Pour améliorer la sécurité, le confort et la desserte des usagers, la commune de DURLINSDORF envisage la réalisation d'une opération de sécurité avec travaux de calibrage sur la route départementale en traverse de l'agglomération.

S'agissant du réseau routier départemental, le Département du Haut-Rhin est compétent, notamment pour la réalisation du calibrage de la portion de route concernée par ces travaux.

La part des travaux affectant l'emprise de la RD 473 se fera sous co-maîtrise d'ouvrage du Département, ce dernier confiant à la Commune de DURLINSDORF le soin de réaliser l'ensemble de l'opération dans le cadre d'une co-maîtrise.

La commune de DURLINSDORF assurera le préfinancement des dépenses de l'opération puis sera remboursée par le Département sur la base des justificatifs des dépenses

Le Conseil Municipal, décide :

- De donner son accord pour la passation d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage avec le Département dans le cadre de l'opération de sécurité en traverse d'agglomération et réalisation de travaux de calibrage sur la RD 473
- D'autoriser le Maire à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage pour le compte de la Commune de DURLINSDORF ;

### Convention de répartition des charges d'entretien des RD en agglomération

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve et autorise M le Maire à signer la présente convention type fixant la répartition des charges d'entretien des aménagements, équipements et réseaux implantés dans les routes départementales en agglomération.

Convention de 11 articles approuvée par la délibération du Conseil Départemental n° CD 2017-3-3-2 en date du 23 juin 2017.

Institution et délégation du droit de préemption urbain

Vu le code de l'urbanisme

M le Maire informe le conseil municipal que les communes couvertes par une carte communale, le droit de préemption ne peut être instauré que pour la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement. En conséquence, le Président de la communauté de communes du Sundgau propose d'instituer le droit de préemption urbain dans les communes couvertes par une carte communale qu'à la demande de celles-ci et par délibération spécifique, au regard d'un projet de réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement.

Au terme de l'article L 213.3 du Code de l'Urbanisme, le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à une collectivité locale.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, prend acte de cette décision et émet un avis favorable

### **Institution et délégation du droit de préemption urbain**

Vu le code de l'urbanisme

M le Maire informe que les communes couvertes par une carte communale, le droit de préemption ne peut être instauré que pour la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement. En conséquence, le Président de la Communauté de Communes du Sundgau propose d'instituer le droit de préemption urbain dans les communes couvertes par une carte communale qu'à la demande de celles-ci et par délibération spécifique, au regard d'un projet de réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement.

Aux termes de l'article L 213.3 du Code de l'Urbanisme, le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à une collectivité locale.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, prend acte de cette décision et émet un avis favorable.

### **Répartition du cout des interventions et travaux sur les réseaux unitaires entre communauté de communes et communes membres.**

Le Maire expose qu'en vertu des dispositions de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau potable et assainissement aux communautés de communes, la compétence relative à 'assainissement ne comprend pas celle relative aux eaux pluviales. A l'occasion de l'approbation des nouveaux statuts, applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2019, la communauté de communes a fait le choix de ne pas exercer la compétence relative aux eaux pluviales.

Dans ce contexte, les communes sont donc compétentes en matière d'eaux pluviales.

S'agissant de la gestion des réseaux d'assainissement, la majorité d'entre eux sont des réseaux unitaires permettant la collecte des eaux pluviales, des eaux de ruissellement et éventuellement des bassins versants. Ces eaux sont orientées vers une station de traitement. Ces réseaux unitaires regroupent des compétences intercommunales et communales.

Aussi, il est proposé, sous réserve d'accord préalable, de répartir les coûts des interventions et travaux sur ces réseaux à hauteur de 40 % du montant HT pour la commune concernée et 60 % du montant HT pour la communauté de communes après déduction des subventions.

Seraient compris dans cette répartition

- Les passages caméras pour contrôle de réseau
- Les réparations ponctuelles de réseaux unitaires en cas de casses nettes, déboitement et affaissement des conduites et des tampons, fissures..
- Les curages de réseaux en cas de précipitations entraînant l'obstruction même partielle de la conduite en raison de l'entrée de matière autre que les eaux usées.
- Le renouvellement, le déplacement ou l'extension d'une conduite unitaire dans le cadre d'un programme d'investissement intra-communal

Ne seraient pas compris dans cette répartition :

- La pose d'un réseau d'eaux usées relevant uniquement de la compétence intercommunale de l'assainissement,

- La pose d'un réseau d'eaux pluviales relevant uniquement de la compétence communale de l'eau pluviale.
- La réhabilitation partielle de réseaux unitaires lorsque les dégradations entraînent la fuite des eaux usées relevant de la compétence communautaire
- Les équipements et ouvrages d'assainissement placés sur conduites unitaires, tels que déversoirs d'orage, bassins d'orage ... qui relèvent de la compétence communautaire
- L'entretien et la réparation des éléments d'évacuation des eaux pluviales de la voirie faisant partie intégrante de la compétence voirie qui reste une compétence communale.

Lors de sa séance du 27 juin dernier, le conseil de la communauté de communes a approuvé ces modalités de répartition. Il est proposé au conseil municipal de valider également ces modalités

### **Le conseil municipal,**

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau potable et assainissement aux communautés de communes,

### **Après en avoir délibéré,**

APPROUVE, à l'unanimité des membres présents, la répartition du coût des interventions et travaux sur les réseaux unitaires entre communauté de communes et les communes membres, qu'exposées ci-avant.

Différentes rues sont concernées par cette répartition du coût : rue du Temple, du Kleeberg, des Près, partiellement la rue de la Scierie Schweitzer, rue du Moulin côté Scierie Lutz.

### **Approbation de la convention de mise à disposition de notre ouvrier communal**

Le Maire expose qu'il convient de conclure une convention de mise à disposition de personnel, dans le cadre du transfert des compétences eau et assainissement, pour le personnel communal qui ne fait pas l'objet d'un transfert obligatoire vers la Communauté de Communes.

Ainsi, la Communauté de Communes accepte la mise à disposition suivante :

- M. ROLLET Yohann, mis à disposition par la Commune de Durlinsdorf à raison de 5/35<sup>ème</sup> pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019 ;

Pendant cette période, l'agent sera rémunéré par la commune d'origine selon le grade ou l'emploi d'origine : émoluments de base et, le cas échéant, supplément familial, protections sociales, indemnités, astreintes et primes liées à l'emploi. Le salaire, accessoires de salaires et des charges correspondantes feront l'objet d'un remboursement de la part de la Communauté de Communes.

### **Le Conseil Municipal,**

**VU** l'acceptation de l'agent ;

**VU** l'avis favorable en date du 28.08.2019 du CAP du Centre de Gestion du Haut-Rhin;

### **Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**ACCEPTE** la mise à disposition de l'agent ROLLET Yohann pour la période indiquée ci-dessus.

**APPROUVE** les termes de cette mise à disposition.

**AUTORISE** son Maire à signer la convention à intervenir et toutes pièces y afférentes.

## **Syndicat départemental d'électricité et de gaz du Haut-Rhin / adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée de Villé au Syndicat Départemental et de Gaz du Haut-Rhin**

VU les articles L 522-17 et suivants du Code général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'arrêté préfectoral n° 97-3051 du 19 décembre 1997 portant création du Syndicat Départemental d'Electricité modifié par l'arrêté préfectoral n° 99-2887 du 12 novembre 1999 étendant la compétence du Syndicat au gaz,  
VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée de Villé du 25 février 2016 demandant l'adhésion au Syndicat pour la compétence « électricité »  
VU la délibération du Comité Syndical du 29 février 2016  
Considérant qu'il est de l'intérêt des deux parties que la Communauté de Communes de la Vallée de Villé adhère au Syndicat afin de lui transférer sa compétence d'autorité concédante en matière de distribution publiques d'électricité,

Considérant que le Comité Syndical a accepté par délibération du 29 février 2016 l'extension du périmètre du Syndicat à la Communauté de Communes de la Vallée de Villé,

Le Maire propose au conseil municipal d'approuver l'adhésion au Syndicat de la Communauté de Communes de la Vallée de Villé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- Emet un avis favorable à l'adhésion de la communauté de communes de la Vallée de Villé,
- Demande à Messieurs les Préfets du Bas-Rhin et du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant la composition et le périmètre du Syndicat.

## **Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du centre de gestion du Haut-Rhin**

Le conseil municipal

Vu le code Général des Collectivités Territoriales  
Vu le Code des Assurances,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 26  
Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,  
Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,  
Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,  
Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 05 novembre 2018 approuvant le renouvellement du contrat groupe d'assurance statutaire  
Vu les délibérations du conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 11 mars 2019 approuvant la procédure concurrentielle avec négociation pour le renouvellement dudit contrat et le maintien des modalités de participation des collectivités aux frais du Centre de Gestion liés à la mise en concurrence et à la gestion du contrat d'assurance,  
Vu la décision d'attribution de la commission d'appel d'offres du 1<sup>er</sup> juillet 2019  
Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 01 juillet 2019 autorisant le Président à signer le marché avec le candidat CNP Assurances/SAFAXIS  
Vu l'exposé du Maire,  
Vu les documents transmis  
CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré

DECIDE d'adhérer à compter du 01.01.2020 au contrat groupe d'assurance statutaire 2020/2023 et jusqu'au 31 décembre 2023.

Assureur : CNP/SOFAXIS

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL

Les risques assurés sont : décès, accident de service / maladie contractée en service, maladie ordinaire, longue maladie / maladie de longue durée, maternité / paternité / adoption, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 5.20 %

Et

Pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents contractuels de droit public

Les risques assurés sont : accident de travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, grave maladie, maternité / paternité / adoption, temps partiel pour motif thérapeutique

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt de travail en maladie ordinaire à un taux de 1 %.

PREND ACTE que les frais de gestion du Centre de Gestion qui s'élèvent à 0.085 % de la masse salariale annuelle de la collectivité, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

Et à cette fin,

AUTORISE le Maire à signer le certificat d'adhésion avec l'assureur ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe avec le Centre de Gestion

PREND ACTE que la collectivité adhérente pourra résilier son adhésion au contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

### **Rapport de la CLECT**

Le conseil municipal prend connaissance du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la communauté de communes du Sundgau.

Un montant de 2'279.44 € est attribué à notre commune (Reja + Transport) correspondant au solde des compétences transférées aux communes.

Un montant de 5'639.14 € (SDIS) correspond au solde des compétences transférées à la CCS

Le montant total des charges transférées pour 2019 est de 3'359.70 €

Le Maire propose d'approuver

- les méthodes de calcul
- les montants indiqués pour notre commune

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve donc ce rapport.

### **Location d'un logement dans le bâtiment de la mairie-école**

Suite à l'incendie de la maison d'habitation de Mme ROCKLIN Christiane un logement dans le bâtiment de la mairie-école a été attribué pour le relogement de cette personne.

La location prend effet à compter du 01.08.2019 pour un loyer de 410 €/mensuel avec en plus 85 €/mensuel de frais de chauffage. Un dépôt de garantie d'un mois de loyer sera demandé.

## **Subvention**

Suite à l'incendie de la maison d'habitation de Mme ROCKLIN Christiane au 2 rue de Porrentruy, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'octroyer une subvention de 1'000 € à cette personne.

## **Achat chaises pour le Foyer du Grumbach**

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de l'achat de 150 chaises au prix unitaires HT de 88.60 € auprès de TABLE ROYALE à STRASBOURG.

## **Réserve sécurité civile communale**

Chaque jour l'actualité nous rappelle que les communes sont en proie à des catastrophes naturelles et technologiques. Les élus se trouvent confrontés à répondre dans l'urgence aux désarrois de leurs administrés. Les élus municipaux ont légalement les moyens de préparer leur commune à faire face aux événements majeurs et gérer les situations de crise.

Afin d'en assurer la prévision, la gestion et le retour à la normale, la Loi leur donne le pouvoir d'utiliser et mettre en valeur parmi la population la compétence, l'expérience et le dévouement des femmes et hommes bénévoles, qui aspirent à exprimer leur engagement citoyen.

La loi du 13 août 2004 offre la possibilité aux communes de s'attacher de manière contractuelle, les services volontaires bénévoles, rassemblés au sein d'une réserve communale de Sécurité Civile. En cas d'accidents, pouvant survenir dans ce cadre d'emploi, les bénévoles bénéficient alors d'une couverture publique.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de créer une réserve sécurité civile communale. Un appel sera lancé au prochain bulletin communal pour réaliser un listing de bénévoles prêts à s'engager pour faire face aux catastrophes exceptionnelles pouvant toucher notre village.

## **Séance du 8 novembre 2019**

Sous la présidence de Mr FUTTERER Christian, Maire

Présents : Mrs MEYER Laurent, Mmes Garcia Christine, BRUETSCH Arlette, adjoints.  
Mme FREY Sabine, SCHWOB Anne

Mrs BRINGEL Marc, FROEHLI J.Claude, KOHLER Kevin, PFIFFER Dominique, SCHOLL Georges, ENDERLIN Stephane, GOEPFERT Thierry,

Abs.: Mme RUETSCH Catherine, M RUETSCH Christian (procuration à Futterer Christian),

## **Travaux supplémentaires au marché de travaux pour les rue de la Cure et de la Chapelle**

Le conseil municipal prend connaissance des devis supplémentaires pour le marché en cours, il s'agit pour :

- La rue de la Cure, un supplément de travaux d'un montant de 11'342.56 € HT
- Rue de la Chapelle, un supplément de travaux d'un montant de 16'921.31 € HT

Soit un total de 28'263.87 € HT

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve ces différents devis et autorise M le Maire à signer ces documents.

### **Etat de prévision des coupes – année 2020**

Le conseil municipal prend connaissance du programme des travaux d'exploitation pour 2020 établi par l'ONF.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité des membres présents, de ne pas respecter ce programme, de ne rien couper dans les différentes parcelles et de couper uniquement les arbres qui ont souffert de la sécheresse.

### **Approbation de l'Etat d'assiette 2021**

Le conseil municipal prend connaissance de l'état d'assiette des coupes pour 2021 établi par l'ONF.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité des membres présents, de ne pas donner suite à cet état d'assiette.

### **Déboisement de la parcelle**

Afin de pouvoir faire des études archéologiques le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, donne son accord pour le déboisement de la parcelle cadastrée section 01 parcelle 286 d'une contenance de 8 ares 83. Parcelle située au pied du Rohberg avec un bunker de 14/18 et non soumise à l'ONF.

### **Embauche de personnel de remplacement**

Afin de pouvoir palier à des problèmes de remplacement en cas de maladie de la femme de ménage ou éventuellement de l'ATSEM, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'embaucher une personne sous contrat à durée déterminée d'une année à compter du 01.11.2019. Il s'agit de Mme HAZE née MATTLER Evelyne domiciliée 5 rue de Dannemarie à DURLINSDORF.

### **Murets du parking marie-école**

Le conseil municipal décide

- de supprimer le grand portail à 2 battants ainsi que le petit portillon de la cour de l'école donnant sur la rue de Dannemarie.
- D'habiller en couvertines de grés gris le nouveau mur
- De remplacer les couvertines cassées de l'ancien mur
- De voir pour un sablage de l'ancien mur

### **Locations au presbytère**

Le conseil municipal décide de louer :

- Le rez de chaussée du logement du presbytère à M LALLEMAND Nils et Mme MULLER Magalie originaires de PFETTERHOUSE.  
Date d'entrée : 01.11.2019  
Loyer : 760 €/mensuel
- Le deuxième étage du logement du presbytère à Mme GISSINGER ACKERMANN Nathalie originaire de LEVONCOURT.  
Date d'entrée : 09.11.2019

Loyer : 665 €/mensuel jusqu'au 31.01.2019 du fait du garage occupé

Loyer : 715 €/mensuel à partir du 01.02.2019 avec un garage

- Un garage au presbytère à Mme PAYA-BOUDON Elisabeth

Date d'entrée : 01.11.2019 – Date de sortie : 31.01.2020

Loyer : 60 €/mensuel

### **Approbation des attributions de compensations définitives 2019**

Le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), il est nécessaire de déterminer pour l'exercice 2019, les montants des attributions de compensation définitives (AC) des communes de la Communauté de Communes Sundgau.

A travers l'AC, l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) a vocation à reverser à la commune le montant des produits de fiscalité professionnelles perçus par cette dernière, l'année précédant celle de la première application du régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU), en tenant compte du montant des transferts de charges opérés entre l'EPCI et la commune.

En 2019 dans le cadre de l'approbation des nouveaux statuts, les compétences transférées sont les suivantes :

Compétences restituées aux communes de la CCJA : REJA et transport des écoles vers la piscine et les salles de Moernach et Oltingue (2'279.44 €)

Compétences transférées à la CCS : contribution du SDI (5'639.14 €)

Le montant des AC pour DURLINS DORF représente 38'831.19 €. Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve ce montant des attributions définitives pour 2019.

### **Décisions modificatives**

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- De créditer l'opération 19 « rue de la Chapelle, Maçons, Cure, Moulin et plateau » d'un montant de 50'000 €
- De réduire l'opération 25 « Club House ASD » d'un montant de 50'000 €
- De créditer le chapitre 66 « charges financières » article 66111 d'un montant de 2'800 €
- De réduire le chapitre 012 « charges de personnel » article 6411 d'un montant de 2'800€

### **Mise en place d'une gestion individuelle**

M le Maire informe les membres du conseil municipal qu'une réunion a eu lieu avec le SDIS Altkirch afin d'évoquer une proposition de gestion individuelle pour les pompiers du CPI du Jura.

Cette gestion permettrait pour chacun des pompiers de définir, via un planning, leur période de disponibilité et ainsi en fonction des personnes ressources disponibles, limiter l'intervention d'autres centres, ou à contrario intervenir sur une zone géographique hors du CPI du Jura.

M le Maire précise que le SDIS ainsi que l'ensemble des pompiers du CPI serait favorable à cette proposition.

De ce fait, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'accepter la proposition de la mise en place d'une gestion individuelle pour les pompiers du CPI du Jura,

## **Transfert du solde du compte administratif 2018 au budget annexe Assainissement**

Par délibération du 14.03.2019 le conseil municipal a décidé de reverser la totalité du déficit d'investissement au budget assainissement soit la somme de – 699'223.27 € à la Communauté de Commune Sundgau.

M le Maire informe le conseil municipal qu'une réunion avec la Communauté de Communes Sundgau a eu lieu en date du 07.11.2019 concernant le bilan des travaux d'assainissement. Il apparaît un reste à charge de 176'767 € pour la Communauté de Communes Sundgau.

Afin de palier à une augmentation de la taxe d'assainissement pour 2020, le conseil municipal décide par 12 voix POUR de prendre en charge cette somme de 176'767 € et de la déduire du total du déficit d'investissement soit : 699'223.27 € - 176'767 € = 522'456.27 € qui sera demandé à la Communauté de Communes par un titre de recettes.

## **Séance du 14 décembre 2019**

Sous la présidence de Mr FUTTERER Christian, Maire

Présents : Mmes BRUETSCH Arlette, GARCIA Christine, adjointes.

Mrs BRINGEL Marc, ENDERLIN Stéphane, FROEHLY J.Claude, GOEPFERT Thierry, PFIFFER Dominique, RUETSCH Christian, SCHOLL Georges

Abs.: Mmes FREY Sabine (procuration pour Enderlin Stéphane), SCHWOB Anne, RUETSCH Catherine,

Mrs MEYER Laurent (procuration pour Garcia Christine), KOHLER Kevin (procuration pour Bruetsch Arlette)

### **Décisions modificatives**

Le conseil municipal décide :

- De réduire l'opération 25 CLUB ASD à l'article 21318 la somme de 5300 €
- De réduire au chapitre 012 à l'article 6411 la somme de 3000 €
- D'ouvrir à l'opération 55 FOYER à l'article 21318 la somme de 5300 €
- D'ouvrir au chapitre 011 à l'article 611 la somme de 3000 €

### **Rapport d'activité 2018 concernant l'élimination des déchets**

Le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L 5211.39 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de la Communauté de Communes Sundgau de présenter pour l'exercice 2018 un rapport d'activité.

Il appartient à chaque Maire de présenter ce rapport à son conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activité 2018 de la communauté de communes Sundgau et l'approuve dans sa totalité.

### **Rectification de la délibération fixant les attributions de compensation définitives 2019**

Le Maire expose que, par délibération du 26.09.2019, le Conseil Communautaire a voté les attributions de compensation 2019, selon une fixation libre.

Lors de sa séance du 08.11.2019, le conseil municipal avait validé le montant de l'attribution de compensation, telle que notifiée par le communauté de communes.

Or, il s'avère que pour le calcul des attributions, les charges 2019 ont été défalquées à tort des attributions de compensation prévisionnelles 2018, au lieu des attributions de compensation définitives 2018.

Les communes impactées par cette erreur sont celles ayant transféré la compétence périscolaire en 2018. Le montant des charges transférées correspond toutefois à celles issues du rapport de la CLECT.

Lors de sa séance du 12.12.2019, le conseil de la communauté de communes, constatant l'erreur matérielle dans le calcul des attributions de compensations définitives 2019, a validé les montants rectifiés de celles-ci.

Il convient donc de délibérer à nouveau sur le montant rectifié de l'attribution de compensation définitive 2019 de la commune.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C

Vu le rapport de la CLECT 2019 de la CCS

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 26.09.2019

Après en avoir délibéré, par 14 voix POUR

Approuve le montant rectifié de l'attribution de compensation définitive 2019 pour notre commune qui s'élève à 36'717.00 €.

### **Classe découverte**

M le Maire informe le conseil municipal d'un courrier reçu de la directrice de l'école primaire pour une demande de subvention pour une classe découverte.

Il s'agit d'un voyage à Buhl au Rimlishof du 18 au 20 mai 2020 pour 58 enfants.

Le coût par élève est de 140 € avec une participation du Conseil Départemental de 10 €/enfants/nuitée soit 20 €/enfants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide de donner la somme de 30 €/enfants soit : 58 enfants x 30 € = 1'740 €.



**Dans l'épreuve difficile de l'incendie, heureusement sans dommage corporel, qui a ravagé mes biens et mes souvenirs, j'ai eu le grand réconfort de vous trouver à mes côtés, mobilisés dans un élan de générosité qui me redonne espoir.**

**Merci pour votre aide sous toutes ses formes : accueil, logement, invitations, dons de vêtements, objets et meubles de première nécessité, et soutien financier.**

**Merci au corps des sapeurs-pompiers, ainsi qu'à la municipalité, coordinatrice d'un exceptionnel et collectif soutien moral et mise à disposition d'un logement.**

**Mme WERLINGS ROCKLIN Christiane**

### 3. Vie du village

13 décembre 2019 Fête de Noël de l'école

Organisée par le personnel enseignant Linda, Pauline, Valérie la directrice et Patricia l'aide maternelle, et les représentants des parents d'élève, la fête de Noël des enfants scolarisés en primaire a attiré un nombreux public venu en famille assister au spectacle. Les enfants de la maternelle, du cycle 2 et du cycle 3 ont présenté des danses, des chants et des poésies. La soirée s'est terminée par un repas fleischschnacka-salade.



Les enfants du cycle 3

Les enfants du cycle 2





*Les enfants de la maternelle*

*Une partie de l'équipe enseignante : Linda et Pauline*



*Une partie de l'équipe « cuisine » : même Sacha met la main à la pâte*



## 14 décembre 2019 Fête du 3<sup>ème</sup> âge

Le 3<sup>ème</sup> âge (personnes de plus de 65 ans) se compose de 102 personnes dont 54 femmes et 48 hommes. La doyenne est Mme REINHART Augusta (94 ans, le doyen est M. LOCATELLI Jean-Baptiste (90 ans).

Les nouveaux arrivants de la classe 1954 sont au nombre de 5 : Mmes MATTLER Liliane (rue de la Chapelle), MEUNIER Jeanine (rue des Boulangers), SCHMITT Martine (rue de Porrentruy)

Mrs BLUMBERGER François (rue des Boulangers) et SCWOB Jean-Marie (rue de la chapelle)

Samedi dernier, la municipalité a organisé le traditionnel repas du troisième âge. Le maire et son équipe ont eu le plaisir d'accueillir les aînés, ainsi que le prêtre le père Lazarre. Lors de son discours, M le maire a eu une pensée particulière pour les personnes qui nous ont quitté cette année (Mme Hell Colette 81 ans, Mme Sterboul Marie-Jeanne 97 ans, M Dangel Bernard 77 ans et Mme Kohler Bernadette 89 ans).

L'association « les Joyeuses Cigognes » s'est chargée de la préparation des tables et de la décoration du sapin de Noël. Mmes Theiler Cathy et Walter Christiane ont confectionné les décors de table.

Le repas a été concocté par le restaurant du Cheval Blanc à Feldbach.

Au courant de l'après-midi, les aînés ont partagé des souvenirs grâce aux photos anciennes de René MATTLER. Le soir, avant de reprendre le chemin du retour, chacun s'est vu remettre un cadeau.

MERCI aux animateurs de cet après-midi :

- Mrs MATTLER René avec son accordéon et SITTLER Christian avec les chants de Noël rejoint par les membres des Joyeuses Cigognes
- Mme Bringel



*Edition 2019*

*Quelques photos  
de cette journée !*



*Une partie de l'équipe  
municipale + conjoints  
écoutant l'allocution du maire*





*L'équipe du service traiteur  
du restaurant du Cheval  
Blanc en cuisine*



*Les serveurs en  
chemises blanches et  
nœuds papillon !*



# MOT DU CONSEIL DE FABRIQUE



Le samedi 28 septembre s'est déroulé le 1<sup>er</sup> concert d'automne à l'église Saints Pierre et Paul. Concert amour et bonheur partagés, donné par Martine et Hubert. Un enchantement pour toutes les personnes présentes.

Tous nos remerciements à Mme Danielle Ruetsch pour toutes les années qu'elle a passé au fleurissement de l'église.



Petit changement pour les intentions de messes, celles-ci seront à adresser à Mme Arlette Bruetsch.

**Tous nos meilleurs vœux pour l'année 2020 et nous vous donnons rendez-vous le 1er mars pour notre traditionnel repas « carpes frites ».**



## 4. Félicitations

### Grands anniversaires

## 80 ans

La municipalité a rendu visite à **Mme Monique PFIFFER** qui a fêté ses 80 ans. Née le 28 septembre 1939, elle a passé son enfance à Liebsdorf. A l'âge de 14 ans elle a commencé à travailler à Porrentruy à l'entreprise Minerva puis à la filature à Alle. Ensuite elle a rejoint Teckla à Delle, puis l'entreprise MTC Peugeot à Saint-Louis puis Dannemarie (motocycles) où elle a fini sa carrière. Entre temps elle a rencontré Marcel Pfiffer qui est devenu son époux en 1961 et qui est malheureusement décédé en 2003. De leur union sont nés 3 enfants Morand né en 1966 (décédé en 1989), Dominique né en 1967 et Patrick né en 1969. Elle a la joie de chérir 3 petits-enfants (Jérémy, Wendy et Joyce) et 1 arrière-petit-fils (Aaron).



## 85 ans

La municipalité a rendu visite à **Mme Denise KLEIN** qui a fêté ses 85 ans. Elle est née le 16 octobre 1934 à Durlinsdorf. Elle a travaillé aux Ets Lutz à la fabrication des cageots en bois avant son mariage. Elle s'est mariée le 25 septembre 1954 avec Klein Robert. De leur union sont nés 5 enfants Jean-Marc (décédé à l'âge de 6 ans), Geneviève, Brigitte, Francine (décédée en 2008), et Christine. Elle a la joie de chérir 8 petits-enfants et 5 arrière-petits-enfants. Elle a eu la douleur de perdre son époux en 2015. Elle aime s'occuper de son potager et de ses fleurs et elle collectionne les coquillages et les tasses à café.



## 90 ans

La municipalité a rendu visite à **M Jean-Baptiste LOCATELLI** qui a fêté ses 90 ans. Né le 22 septembre 1929 en Italie, il est arrivé en France à l'âge de 3 ans. Avec ses parents il a d'abord résidé à Lucelle au Petit Kohlberg puis ils ont été évacués en Haute-Saône en 1939 jusqu'en 1945. Au retour ils se sont installés à Winkel. Il s'est marié le 27 septembre 1956 avec Marie-Thérèse Enderlin. Avec son épouse il est venu s'installer à Durlinsdorf, il y a construit la maison où il réside encore. Il a eu la douleur de perdre son épouse en 1988. De leur union sont nés 2 enfants : Philippe et Michel. Il a la joie de chérir 2 petits-fils Julien et Thomas. Il a travaillé chez SACM à Mulhouse pendant 3 ans puis à la Société MTC Peugeot à Saint-Louis de 1951 à 1985 jusqu'à sa pré-retraite.



**Joyeux anniversaire et meilleurs vœux à tous !**

## 5. Etat civil



★ ★ ★ ★ ★ ★ ★ ★ ★ ★

### GRANDS ANNIVERSAIRES EN 2020

★ ★ ★ ★ ★ ★ ★ ★ ★ ★

#### 18 ans

BETSCH Dylan	21.01.2002
GERSTER Emma	11.02.2002
LUNDEN Mika	21.05.2002
GRIENENBERGER Damien	13.06.2002
LAMBERT Maxime	24.06.2002
MUSIALSKI Alexis	21.10.2002
HOERTH Constance	21.10.2002
GIGANTI Alessia	12.12.2002

#### 20 ans

KUTTLER Clara	23.03.2000
GRIENENBERGER Cynthia	03.06.2000
BRÜHL Johanna	05.09.2000
DEROUARD Bérénice	21.06.2000
HOERTH Florentin	23.07.2000
SKUTA Alan	06.06.2000
SCHMITT Loïc	11.07.2000
ROLLAT Matthew	08.12.2000
GARCIA Manuel	02.12.2000

#### 25 ans

SCHMITT Michaël	17.09.1995
FUCHS Sébastien	23.10.1995
BIRRER Laurent	23.10.1995
HUMBERT Mégane	15.12.1995



### N'oublions pas nos grands anniversaires :

#### 70 ans

FREY Bernadette	16.01.1950
PLAIT André	10.03.1950
SARAR Nuh	10.03.1950
PLAIT Evelyne	14.06.1950

#### 75 ans

JERMANN Sylviane	22.01.1945
GROFF Bernard	15.05.1945

#### 80 ans

HELGEN Gérard	14.02.1940
---------------	------------

#### 85 ans

ANNEIHEIM M. Thérèse	15.01.1935
HELL Joseph	28.02.1935
BRUETSCH Raymond	17.04.1935
BRINGEL Andrée	24.11.1935

**+ 85 ans**

BRINGEL Pierre 20.12.1931  
 HUBLER Charlotte 02.04.1931  
 MATTLER Pierre 21.07.1932  
 TSCHIEMBER Joseph 19.12.1932  
 MAERKY Roger 10.03.1933  
 HELGEN Marie-Rose 30.11.1933  
 SCHNEIDER Fernande 17.12.1933

**90 ans**

SCHWEINFURT Brigitte 23.07.1930

**+ 90 ans**

REINHART Augusta 04.11.1926  
 LUTZ M. Thérèse 28.09.1928  
 DANGEL Anna 28.01.1929  
 LOCATELLI J.Baptiste 22.09.1929

**Recevez nos meilleurs vœux de Bonheur, Santé et Réussite !  
 En alla a gleckliger Geburtstag, bliewa gsunt un alert !  
 La municipalité rendra visite aux jubilaires de 80 ans, 85 ans et 90 ans.**

**NAISSANCES EN 2019**

**Madame la « Cigogne » vous rappelle les naissances de l'année 2019 :**

**SARAR Aliya**

Née le 09.04.2019  
 Fille de SARAR Fehrat  
 Et de BULUT Gurbet  
 Domiciliés 6 rue du Capitaine Lecocq

**KUHN ANSTETT Iris**

Née le 18.05.2019  
 Fille de KUHN Ludovic  
 et de ANSTETT Nadine  
 Domiciliés 14 rue des Maçons

**FRANCES Kloé**

Née le 02.06.2019  
 Fille de FRANCES Nicolas  
 Et de POIRIER Agnès  
 Domiciliés 10 rue du Temple

**CARRAY Baptiste**

Né le 14.07.2019  
 Fils de CARRAY Jérémie  
 et de RUETSCH Virginie  
 Domiciliés 7 rue de la Tuilerie

**RUETSCH Eve**

Née le 18.07.2019  
 Fille de RUETSCH Marc  
 Et de RODRIGUEZ Sarah  
 Domiciliés 12 rue de la Cure

**BOUADI Ilyas**

Né le 02.10.2019  
 Fils de BOUADI Saïd  
 et de ROTH LISBERGER Salomé  
 Domiciliés 14 rue de Porrentruy

**SARAR Hiranur**

Née le 27.11.2019  
 Fille de SARAR Suleyman  
 Et de YÜCESOY Ayse  
 Domiciliés 18 rue des Boulangers

**Nos sincères félicitations aux parents et meilleurs vœux aux bébés.**

## MARIAGES EN 2019

**Le 27.07.2019 :**

NIEDERGANG Fabrice avec RUETSCH Hélène  
Domiciliés 4 rue du Kleeberg

**Le 14.09.2018 :**

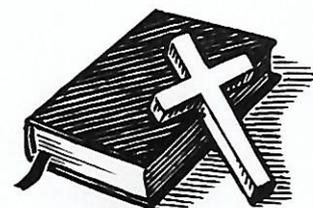
BECK Kévin avec MARTI Julie  
Domiciliés à TRAUBACH-LE-HAUT



**Nos sincères félicitations et meilleurs vœux de bonheur à tous ces couples**



## DECES FIN 2018 et 2019



Le 21.12.2018 à BOUXWILLER  
GONERA épouse BLUMBERGER Josepha (93 ans)

Le 08.02.2019 à DURLINSDORF  
MEYER épouse HELL Colette (81 ans)

Le 06.06.2019 à ALTKIRCH  
PFISTER épouse STERBOUL Marie-Jeanne (97 ans)

Le 14.07.2019 à MULHOUSE  
DANGEL Bernard (77 ans)

Le 04.11.2019 à SEPPOIS-LE-BAS  
WALDT épouse KOHLER Bernadette (89 ans)

**Nos sincères condoléances aux familles éprouvées par ces deuils.**

## Arrivés dans la commune en 2019



SCHMIDLIN Fabien et Fiona	20 rue du Sculpteur Enderlin
KRAJTNER Blazenka	4 rue des Tilleuls
KUTTLER Valéria et Clara	8 rue du Moulin
FUSCHS Sébastien	2 rue de Lucelle
JANOVJAK Philippe	22 rue du Temple
JOLIAT Roger et KERSTEN Fabienne	2 rue du Sculpteur Enderlin
ACKERMANN Julien	5 rue du Moulin
Famille SONDENECKER Philippe	1 rue de la Scierie Schweitzer
LALLEMAND Nils et MULLER Magalie	2 rue de la Cure
GISSINGER Nathalie	2 rue de la Cure

## Départs de la commune en 2019



HERMMERLING Wolfgang	2 rue de Lucelle
AUER Damien et LE GOURD'HIER Julie	7 rue de Porrentruy
MELCHIOR Annick et enfants	2 rue du Sculpteur Enderlin
BRUNNER Yannick	11 rue de Porrentruy
TERLUTTE Yann	2 rue de la cure
PAYA Elisabeth	2 rue de la Cure
JACQUOT Denis et JEANBLANC Annie	7 rue de Lucelle
Famille SEBASTIEN	3 Rue du Sculpteur Enderlin

## Déclarations de travaux 2019



HOLLER Régis	Pose d'une pergola
SCHWOB Jean-Marie	Pose de panneaux photovoltaïques
CLERC François	Pose de panneaux photovoltaïques
METZGER Vincent	Pose de fenêtre de toit
KAUFFMANN Gérard	Pose de panneaux photovoltaïques
FELLMANN David	Construction d'une piscine
VETTER Jean-Claude	Construction d'un garage
GSCHWIND Arnaud	Mise en place d'une toiture de terrasse
GAEC KOHLER Frères	Pose de panneaux photovoltaïques

## Permis de construire 2019



SONDENECKER Philippe	Construction d'un auvent + Piscine
METZGER Jean-Marc	Rénovation ancienne grange
METZGER Vincent	Construction d'un garage et abri bois

## 6. Informations générales

# ***Elections Municipales du 15 et 22 mars 2020***

Pour cette élection, de nouvelles modalités d'inscription sur les listes électorales vont être appliquées.

Il est obligatoire d'être inscrit sur les listes électorales pour pouvoir voter. Or, il y a 3 millions d'électeurs non-inscrits et 6,5 millions de «mal-inscrits».

Le taux d'abstention aux élections est en partie dû à cette «mal-inscription», notamment chez les jeunes actifs. En effet, dès qu'il y a déménagement, la procédure d'inscription est volontaire.

### CE QUI CHANGE POUR CETTE ÉLECTION :

- L'inscription est désormais possible jusqu'à 6 semaines du scrutin. **Pour les municipales 2020, il sera possible de s'inscrire sur les listes électorales jusqu'au 7 février 2020** (contrairement à la règle précédente qui imposait l'inscription avant le 31 décembre de l'année précédent le scrutin). La date du 31 décembre n'est donc plus impérative.
- La possibilité pour le citoyen de vérifier lui-même sa situation électorale directement en ligne. Avec la mise en place du répertoire électoral unique, dont la tenue est confiée à l'INSEE, chaque citoyen pourra vérifier qu'il est bien inscrit sur les listes électorales et connaître son bureau de vote directement en ligne sur l'adresse : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/services-en-ligne-et-formulaires/ISE>
- L'inscription en ligne généralisée. **Chaque citoyen, quelle que soit sa commune de domiciliation, pourra s'inscrire directement par internet sur le site service-public.fr**

**ARRÊTONS  
LES  
VIOLENCES**

## VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES, RÉAGIR PEUT TOUT CHANGER

**17**

### Appeler Police Secours

Victimes et/ou témoins,  
composer le 17 en cas d'urgence.



### Appeler le 3919

Pour recevoir de l'aide  
anonymement et  
gratuitement.



### Signaler en ligne

Pour signaler une violence  
anonymement et gratuitement  
24/7.

## Le **3919**, pour en parler

### Pour être :

- **ÉCOUTÉ·E**
- **INFORMÉ·E**
- **ORIENTÉ·E** vers des dispositifs locaux  
d'accompagnement et de prise en charge

### Appel anonyme et gratuit

Le 3919 est un numéro d'écoute national  
destiné aux femmes victimes de toutes formes  
de violences ainsi qu'à leur entourage et aux  
professionnels concernés.

### Disponible 7j/7\*

**09:00 — 22:00**  
Du lundi au vendredi

**09:00 — 18:00**  
Le samedi et dimanche  
(et jours fériés)

\*France métropolitaine et Outre-Mer

## Je suis témoin ou confident. Que dois-je faire ?

### Si vous êtes témoin d'une violence sexiste ou sexuelle

Votre intervention peut faire la différence. Il est  
nécessaire d'analyser la dangerosité de la situation et  
d'adapter votre comportement en conséquence.

### Si une femme majeure subissant des violences s'est confiée à vous

Votre intervention doit respecter la parole et le choix  
de la victime. Que les violences soient passées ou  
actuelles, des actions concrètes peuvent faire la  
différence.



# BIOCONTROLES, SUBSTANCES NATURELLES, PNPP...

## QU'EST-CE QUE C'EST ?

*En France, il existe plus de 3 170 produits phytopharmaceutiques grand public et 1 050 produits professionnels en vente sur le marché (rapport DGCCRF, 2016). Conçus pour des usages précis, les désherbants, fongicides, insecticides sont soumis à une réglementation spécifique.*

### Que dit la loi ?

**L**es produits phytosanitaires de synthèse sont interdits depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 sur les parcs, voiries, forêts et espaces verts accessibles ou ouverts au public. Une exception persiste pour l'usage de ces produits au sein de cimetières et sur les surfaces sportives. Comprenez que si l'accès n'est pas clos et qu'il existe un moyen de pénétrer sur le site, celui-ci est considéré comme ouvert et accessible au public. Un cimetière paysager à destination de promenade tel que celui du Père Lachaise (Paris) fait également partie de ces espaces où l'usage de produits phytosanitaires est interdit.

Des dérogations sont toujours possibles sur les voiries dans le cas où l'accès est avéré dangereux pour les personnels d'entretien, les usagers ou si l'entretien entrave de manière importante le bon fonctionnement des flux routiers (dysfonctionnement dus aux dispositifs de déviation et de blocage des voies).

### Mais alors, que puis-je utiliser ?

**L**es substances chimiques étant interdites, il reste encore trois autres grandes familles de produits phytosanitaires autorisés dits de **BIOCONTROLE, UTILISABLES EN AGRICULTURE BIOLOGIQUE (UAB)** et **PRODUITS A FAIBLES RISQUES**.

**Les produits de biocontrôle** sont des substances actives et des produits utilisant des mécanismes naturels dans le cadre de la lutte intégrée contre les ravageurs et nuisibles (définis à l'article L. 253-6 du code rural et de la pêche maritime). Ces produits doivent porter une AMM, exception faite des macro-organismes et des médiateurs chimiques.

**Les produits à faibles risques** sont définis par l'article 47 du Règlement (CE) 1107/2009. Ce sont des produits phytopharmaceutiques, donc pourvus d'une autorisation de mise sur le marché, dont toutes les substances actives sont à faible risque. Ces substances sont aussi des substances de biocontrôle.

**Les produits Utilisables en Agriculture Biologique (UAB)** sont des produits phytopharmaceutiques ayant une autorisation de mise sur le marché (e-phy.anses.fr) et dont les substances actives sont inscrites à l'annexe II du règlement CE 889/2008. Ce sont exclusivement des produits d'origine naturelle (animale, végétale, minérale). **ATTENTION**, cela ne signifie pas qu'ils sont inoffensifs.

**Les Préparations Naturelles Peu Préoccupantes (PNPP)** ne sont pas des produits phytosanitaires (ne disposent pas d'AMM) mais peuvent avoir un usage phytosanitaire. Il s'agit soit de substances naturelles à usage biostimulant (substances d'origine végétale, animale ou minérale) soit de substances de base. A ce jour, environ 200 plantes (ou parties de plantes) sont autorisées en tant que substances naturelles à usage biostimulant. Les substances de base sont des substances dont l'usage premier ne concerne pas la protection des plantes mais qui présentent un intérêt phytosanitaire. Elles sont approuvées (au moyen d'une procédure simplifiée et pour une durée illimitée) pour un usage précis. Par exemple, le petit lait est une substance de base approuvée en tant que fongicide sur les cucurbitacées.



## Où trouver les listes de ces produits ?

Il est possible d'accéder aux listes des produits autorisés par le biais de plusieurs ressources :

- Pour les produits de biocontrôle, la liste actualisée est disponible sur le site de la DGAL (Direction Générale de l'Alimentation)
- Pour les produits à faible risque, se référer à la database de l'UE qui leur est dédiée
- Enfin les produits UAB sont regroupés sur le site de l'ITAB (Institut Technique de l'Agriculture Biologique)



# Service d'AIDE à la MOBILITÉ

## Pour qui ?

- Les personnes âgées
- de 75 ans ou plus
- Les personnes en situation de handicap (sous conditions)

habitant le territoire de la Com Com SUNDGAU



Communauté de Communes  
**Sundgau**



POUR  
**ADHÉRER**  
AU SERVICE

**CONTACTER**

VOTRE COM COM

**03.89.08.36.20**

accueil@cc-sundgau.fr

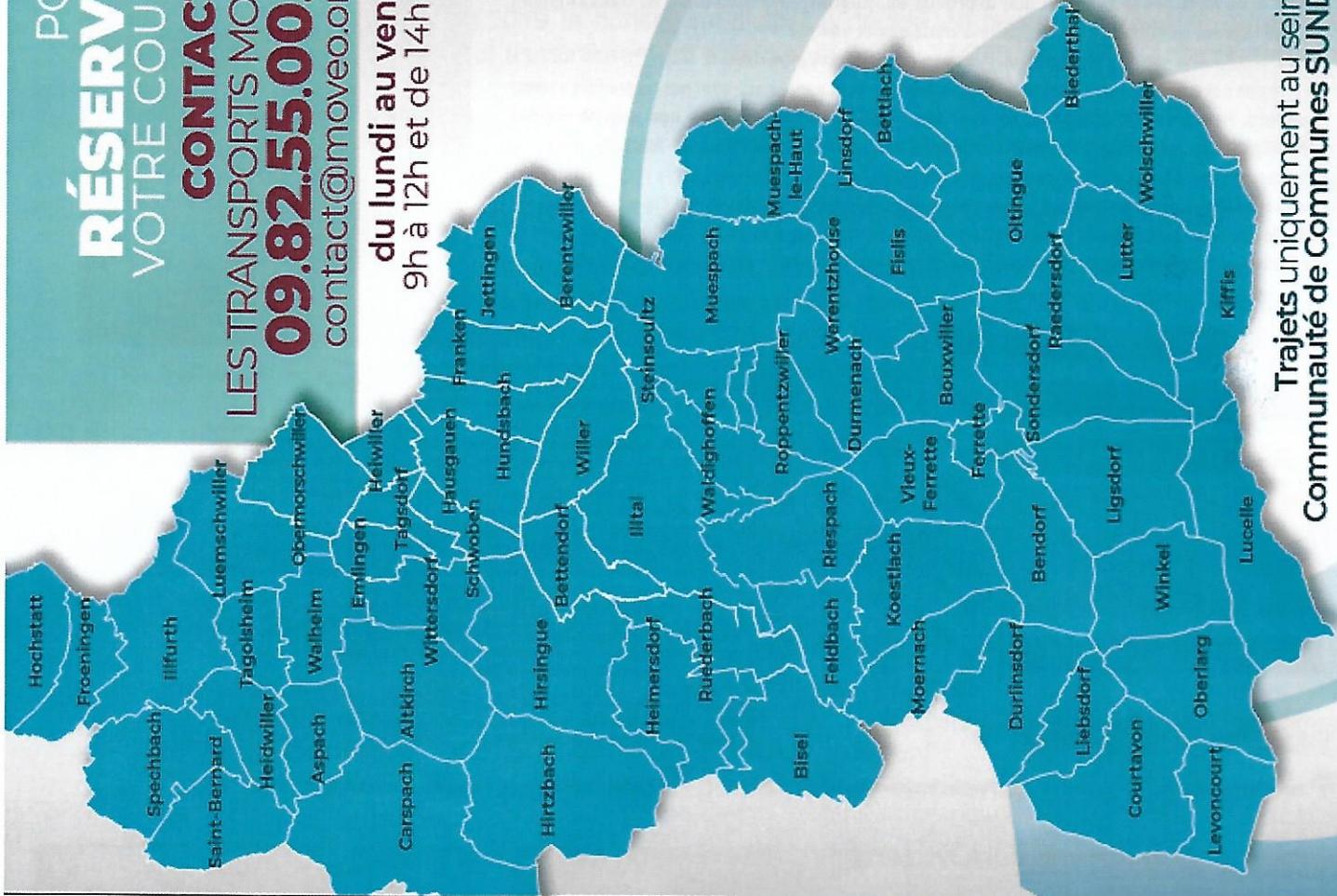
## 7H-19H DU LUNDI AU VENDREDI

	Tarif Aller	Tarif A/R
Intramuros	3 €	6 €
0-10 Km	5 €	10 €
10-20 Km	9 €	18 €
20-30 Km	13 €	26 €
> 30 Km	15 €	30 €

POUR  
**RÉSERVER**  
VOTRE COURSE

**CONTACTER**  
LES TRANSPORTS MOVEO  
**09.82.55.00.30**  
contact@moveo.online

du lundi au vendredi  
9h à 12h et de 14h à 17h



Trajets uniquement au sein de la  
Communauté de Communes SUNDGAU



• Hôpitaux et cabinets médicaux  
spécialisés de Mulhouse et de Saint-Louis  
• EHPAD Mulhouse / Sud-Alsace

## 7. Le coin historique

### Liste des maires de la Révolution à nos jours

Période		NOM
1790	1793	ENDERLIN
1793	1795	François-Joseph ENDERLIN
1795	1798	Jean SCHNEIDER
1798	1806	Jean ENDERLIN
1806	1808	Sigismond MURE
1808	1814	Sigismond PRACHT
1814	1814	Jean SCHNEIDER
1814	1818	Philippe FARINE
1818	1819	Pierre PRACHT (1)
1819	1854	François Joseph ENDERLIN
1854	1863	Pierre ENDERLIN
1863	1870	Jean SCHNEIDER
1870	1873	François Joseph WILLIG
1873	1881	François Joseph SIESS
1881	1891	Jean SCHWEITZER
1891	1896	Albert ROTH
1896	1909	Philibert FARINE
1909	1926	Pierre Albert ENDERLIN (2)
1926	1944	Joseph ENDERLIN
1944	1944	Antoine GERSTER
1944	1945	Paul ENDERLIN
1945	1953	Joseph FUTTERER
1953	1971	Antoine GERSTER
1971	1989	Félix HUBLER
1989	En cours	Christian FUTTERER

1) Adjoint remplissant les fonctions de maire

2) De 11/1918 à 12/1918 Alfred Willig assumait les fonctions de maire, le maire titulaire n'étant pas encore rentré.

*Archives Départementales du Haut-Rhin – Mairie de Durlinsdorf - 2010.*

## 8. Lu pour vous

Journal L'Alsace – 17 novembre 2019

# Hommage aux forces vives de Moernach/Durlinsdorf

La municipalité, les pompiers du CPI du Jura rassemblant Moernach et Durlinsdorf et les associations patriotiques ont commémoré le souvenir des soldats tombés au champ de bataille.



Les médaillés aux côtés des promus et des officiels. Photo et texte L'Alsace /Clément Heinis.

Une messe du souvenir a été célébrée à l'église de Moernach à l'occasion de la commémoration du 11 Novembre. Les associations patriotiques, les sapeurs-pompiers du CPI (corps de première intervention) du Jura aux ordres du chef Patrick Ruchty, les JSP (jeunes sapeurs-pompiers), les vétérans, les pompiers du centre de secours de Seppois et des CPI environnants, les colonels honoraires Christian Brunner et Michel Buecher, le commandant Roland Peter, le lieutenant Jérémy Martin adjoint du commandant de la 7e compagnie ainsi que les élus se sont rassemblés devant le monument aux morts. Les maires Patrick Stemmelin et Christian Futterer, le député Jean-Luc Reitzer, la conseillère départementale Sabine Drexler et les maires des environs ont assisté à la cérémonie. En présence d'une quinzaine de porte-drapeaux, les élus et les associations patriotiques ont déposé des gerbes et les enfants des écoles ont chanté *La Marseillaise* reprise en chœur par la nombreuse assistance.

Dans leurs discours, les élus et les responsables des pompiers ont félicité les récipiendaires et incité les pompiers des CPI à rejoindre les rangs des CIS (centre d'incendie et de secours) pour assurer les permanences sanitaires et opérationnelles. Le verre de l'amitié offert par la commune a été servi dans la nouvelle caserne des pompiers.

### Médailles et promotions

Les élus, les gradés et le chef de corps Patrick Ruchty ont ensuite remis des distinctions et des promotions.

Médaille d'honneur échelon grand or pour 40 ans de service au sergent-chef Dominique Kohler. Médaille d'honneur échelon or pour 30 ans de service au caporal-chef Guy Walter. Les caporaux Stéphane Cliche, Kévin Kohler sont promus au grade de caporaux-chefs. Le caporal Victor Bouchwalder est promu au grade de sergent. Le 1re classe Franck Jaegy est promu au grade de caporal. Les sapeurs Geoffrey Reinhart, William Schneider, Olivier Voltzenlogel et Gaethan Kohler sont promus 2e classe avec autorisation de porter la fourragère.

## 9. Echo des associations



# Association culturelle et de loisirs de Durlinsdorf

### Quelques nouvelles de la toute jeune association culturelle et de loisirs.

Notre deuxième marche d'automne a bien porté son nom, pluie et vent étaient au rendez-vous. Cela n'a pas empêché quelques récalcitrants de braver les éléments pour relever le défi et répondre aux différentes énigmes proposées sur le thème d'Halloween. Ils sont revenus enchantés du parcours et nous ont promis d'être présents l'année prochaine.



**Nous vous redonnons rendez-vous le 10 mai pour notre marche de printemps, avec pleins de nouveautés.**

Lors de l'assemblée générale un nouveau comité a été élu qui se compose à présent :

Présidente : Caroline Schwob

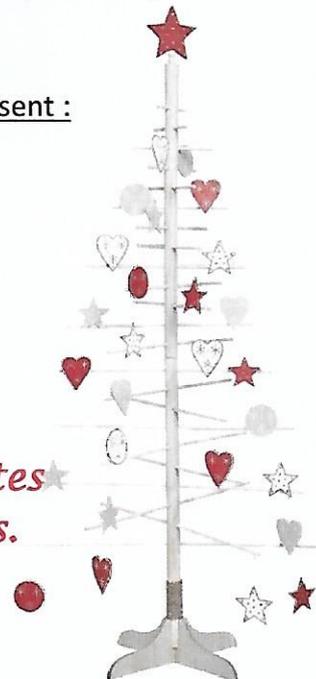
Vice-président : Olivier Voltzenlogel

Secrétaire : Sabine Frey

Trésorière : Anne Schwob

Assesseurs : Stéphane Enderlin, Joseph Laissue, Christine Schuller.

*L'ACLD vous souhaite de passer de belles fêtes  
et une bonne année 2020 riche en surprises.*





# Les Joyeuses Cigognes



## 1<sup>er</sup> marché de Noël

Le 24 novembre, nous avons organisé notre premier marché de Noël. Le temps étant de la partie, nous avons eu le bonheur de recevoir de nombreux visiteurs parmi lesquels Mme Gsell Yolande, responsable cantonale des aînés ruraux Générations mouvement 68, qui nous a félicité d'avoir osé lancer un marché de Noël, d'avoir prouvé la bonne entente, le lien social entre les membres du club et le reste des habitants du village.



Nous tenons à remercier toutes les personnes qui nous ont soutenues par leur présence, surtout l'amicale des sapeurs-pompiers qui a mis gracieusement son local à notre disposition. Un grand merci.

*Les Joyeuses Cigognes vous souhaitent de belles fêtes  
de fin d'année.*





## **Dates des Collectes de sang 2020**

- Vendredi 17 janvier 2020 : Moernach, salle polyvalente de 16h30 à 19h30
- Vendredi 27 mars 2020 : **Durlinsdorf, foyer du Grumbach de 16h30 à 19h30**
- Vendredi 28 août 2020 : Liebsdorf, salle polyvalente de 16h30 à 19h30
- Vendredi 30 octobre 2020 : Koestlach, salle polyvalente de 16h30 à 19h30

**Venez nombreux, chaque don est précieux !!!**

***L'amicale des donneurs de sang souhaite à toutes et tous de bonnes fêtes de fin d'année, beaucoup de joie, bonheur, et bonne santé pour 2020.***

### **DURLINSDORF**

### **27<sup>ème</sup> LOTO**

**ORGANISE PAR L'AMICALE DES SAPEURS  
POMPIERS**

**LE 11 JANVIER 2020 A 20 HEURES**

**A la salle du Grumbach de Durlinsdorf**

LOTS : - NOMBREUX LOTS DE VALEUR  
- PANIERS GARNIS  
- BONS D'ACHAT

**PRIX DU CARTON : 5 EUROS**

**LES 5 CARTONS : 20 EUROS**

# LOTO

## Spécial chèques cadeaux

**ORGANISE PAR L'AS DURLINSDORF**

**LE 8 février 2020 A 20 HEURES**

**A la salle des fêtes de KOESTLACH**

**(ouverture des portes à 18h30)**

**Gros lot : 500 € de chèques cadeaux**

**PRIX DU CARTON : 5 €**

**LES 5 CARTONS : 20 €**

**PARTIE SPECIALE : 5 €**

*Informations et réservation : 06.19.55.81.38*

## 10. Informations pratiques

### Point sur l'Eau et l'Assainissement

La Communauté de Communes Sundgau est compétente en matière d'eau potable et d'assainissement depuis le 1er janvier 2019.

Ainsi, celle-ci est votre unique interlocuteur pour toutes questions s'y rapportant.

A compter de 2020 la Communauté de communes prévoit deux factures par an, une sur estimation et l'autre au réel après relevé de compteur. Les factures seront étalées sur l'année. Une personne sera embauchée pour la réalisation de ces relevés. Les communes seront concertées pour les cas particuliers afin de réaliser au mieux ces relevés. Au niveau de la communication, au moment des relevés :

- les communes seront prévenues ;
- le releveur aura une carte et la voiture sera équipée d'un pare soleil personnalisé
- il lui sera demandé de se présenter en commune.

Pour 2019, les tarifs n'ont pas été modifiés. En revanche, lors de la séance du Conseil du 12 décembre, de nouveaux tarifs de l'alimentation en eau potable (AEP) et assainissement ont été acceptés. Ils seront appliqués à compter de la prochaine facturation. Le comité technique a souhaité démarrer l'harmonisation des parts fixes. Concernant les parts variables, les montants minimums souhaités par l'Agence de l'Eau seront appliqués, soit 1,15 € HT/m<sup>3</sup> pour l'AEP et 1,00 € HT/m<sup>3</sup> pour l'assainissement. Les communes qui ont des parts variables supérieures à ces montants n'auront pas de modification de celles-ci. Pour Durlinsdorf nous avons un coût de l'AEP à 0,70€/m<sup>3</sup> donc celui-ci va augmenter à 1,15€ soit une hausse de 45 cents/m<sup>3</sup>.

## Financement des travaux sur les réseaux unitaires

Pour rappel, la délibération de la CCS concernant les réseaux d'assainissement unitaires a été transmise aux communes pour que celles-ci prennent une délibération dans le même sens. Les réseaux d'eaux pluviales sont entièrement à la charge de la commune en investissement et en fonctionnement. Les réseaux d'eaux usées strictes sont entièrement à la charge de la CCS en investissement et en fonctionnement. Pour les réseaux unitaires, les investissements sont à 40% à la charge de la commune et le fonctionnement aussi.

## Formulaires et N° d'astreinte

Les formulaires de raccordement eau potable et assainissement sont disponibles en ligne sur le site internet.

Pour les mouvements des logements (locations), les formulaires de départ et d'arrivée sont disponibles en mairie. Celui-ci sera ensuite à transmettre aux services par mail : [canalisations@cc-sundgau.fr](mailto:canalisations@cc-sundgau.fr)

En cas de souci constaté sur le réseau ou sur votre branchement d'eau potable (partie publique), merci de contacter le numéro d'astreinte. Il suffit d'y laisser vos coordonnées (n° de téléphone et commune et rue concernées) et la raison de votre appel. L'agent en charge vous contactera.

**Pour votre secteur : 03 89 25 36 48**

Le pôle eau potable et assainissement est joignable pour toutes **questions administratives** au 03 89 08 47 57.

Les compteurs d'eau des bâtiments communaux n'ont pas été relevés jusqu'à présent mais ils le seront prochainement et la consommation sera facturée. Cela concerne le Club House de l'ASD, la salle du Grumbach, la mairie-école et l'atelier.

S'agissant de la qualité de l'eau, il est indiqué qu'une chloration systématique a été mise en place par mesure de précaution et de sécurité sanitaire, ce qui a pu engendrer des remarques des usagers. En effet, dans certaines communes, la présence du chlore se ressent. La réglementation que l'ARS demande d'appliquer est la suivante : 0.30 mg/l en sortie de réservoir et 0.05 mg/l en bout de réseau.

Afin d'éviter de se trouver avec des factures d'eau exorbitantes, nous ne pouvons que vous conseiller de bien surveiller votre consommation en partant du principe qu'une personne seule consomme 120 litres d'eau par jour au maximum, c'est-à-dire :

- 1 personne moins de 44m<sup>3</sup>/an
- 2 personnes moins de 88 m<sup>3</sup>/an
- 3 personnes moins de 132 m<sup>3</sup>/an
- 4 personnes 176 m<sup>3</sup>/an

Celles-ci sont des quantités maximum données à titre indicative, beaucoup de famille ont réduit cette consommation. Si vous n'êtes pas dans cette fourchette vous avez soit de mauvaises habitudes comme celle de laisser couler l'eau inutilement lors du brossage des dents ou de la douche, soit vous avez des fuites au niveau des toilettes ou des adoucisseurs d'eau avec des cycles de nettoyage trop intensifs. Alors prenez le temps de contrôler et surveiller votre réseau interne.

## **COB FERRETTE – Signalement de "VOLS PAR RUSE" – Vendeurs de calendriers**

La gendarmerie de Ferrette – Durmenach nous demande de vous rendre vigilant vis-à-vis des démarcheurs effectuant du porte à porte. Depuis le 07 octobre 2019, la zone Est est impactée par un nombre conséquent de vols par ruse, souvent en prétextant la vente de calendriers.

Le département du Haut-Rhin commence à être touché ; les mis en cause signalés sont dans l'un des cas une femme d'une trentaine d'année et dans un autre un jeune homme d'une vingtaine d'années à l'apparence soignée. Il ne faut donc pas se fier aux apparences.

Les victimes étant le plus souvent des personnes très âgées, nous invitons nos administrés à prêter une attention particulière à la présence de vendeurs de calendriers (dernier en date, soi-disant au bénéfice de la SPA). Dans la majorité des cas constatés, il s'agit de gens du voyage. Un maximum de renseignement est à recueillir si possible, sans s'exposer : signalements, véhicule (type, immatriculation...). Dans la mesure du possible, une patrouille se déplacera immédiatement pour procéder au contrôle des individus et vérifier que la vente est régulière.

### **RAPPEL !!! Horaires d'ouverture du site des déchets verts de DURLINS DORF**

**Durant la période hivernale (du 1<sup>er</sup> novembre au 1<sup>er</sup> avril) le site de la déchetterie sera ouvert uniquement les 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> samedis du mois.**

**Les samedis 21 décembre 2019 et 4 janvier 2020, le site sera ouvert.**

### **Mairie**

**Durant les fêtes de fin d'année, la mairie sera fermée du mardi 24 décembre 2019 au jeudi 2 janvier 2020.**

**La mairie sera également fermée du 15 janvier au 23 janvier 2020.**

**En cas d'urgence vous pouvez vous adresser à Monsieur le maire au 03-89-40-84-45.**



## Crémation des sapins vendredi 10 janvier 2020

La collecte de sapins de Noël sera organisée par la commune vendredi matin. Vous pouvez les déposer au bord du trottoir. La crémation de sapins aura lieu à partir de 18h30  
**place du Wasen.**

Buvette, vin chaud et petite restauration sur place (Hamburger, Schnupfnudeln).  
Ambiance musicale assurée par un petit orchestre.



\*\*\*\*\*

### **INFORMATION**

\*\*\*\*\*

## **VENTE DE BOIS DE CHAUFFAGE SUR PIED** **Lundi 13 janvier 2020 à 20h00 à la mairie**

*Le détail des lots sera disponible en mairie le 10 janvier*

### Vente de brioches

La solidarité et la générosité ont une nouvelle fois été au rendez-vous de la traditionnelle vente de « Brioches » au profit des personnes handicapées mentales de l'A.P.E.I. Sud Alsace.

L'édition 2019 a permis de récolter dans notre commune un montant de **780 €**, pour la vente de 156 brioches. Les dons de cette opération « Brioches », permettent d'améliorer le cadre de vie des personnes défavorisées accueillies dans les structures spécialisées.

Les concitoyens et les vendeurs bénévoles sont remerciés pour leur générosité et leur solidarité.

## 11. Photos de saison



*Famille BAUER*



***Merci à tous les villageois qui s'impliquent dans la décoration de leurs maisons en cette période de fêtes !***

*Et pour finir un peu d'humour...*

Cher Papa Noël

Cette année, je voudrais un gros  
compte en banque et un corps  
très mince

Essayez de ne pas inverser les  
deux

Comme l'an dernier

